

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025

PROCES VERBAL

Les Commissions thématiques se sont réunies :

- 15/01/2024 Commission Aménagement,
- 22/01/2024 Commission Ressources,

Le 06 février 2025 à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (20) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ (arrivée à 19H26 point n°1), C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, J. FURIC, C. POULHALEC, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS (arrivée à 19H27 point n°1), K. LE CARRE, C. MESTRES, Y. GUILLOU.

Absents représentés (6) : C. HENNÉ à K. LE CARRE (jusqu'à 19H26 point n°1) S. LE SQUER par D. CADO, C. KERYHUEL à S. MIOSSEC, C. CIAPA à F. PENCHE, S. LANGLAIS à V. PRUVOST (jusqu'à 19H27 point n°1), C. NERZIC à E. HERNIGOU.

Absent non représenté (0) :

C. MESTRES est nommée secrétaire de séance.

<i>Décompte des présences à l'ouverture de la séance</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	20	20(+6)

Adoption du Procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Ordre du jour

- | | |
|--|---|
| I. RESSOURCES - Débat d'orientation budgétaire 2025..... | 2 |
| II. RESSOURCES – Subvention exceptionnelle à la Protection civile suite aux catastrophes naturelles à Mayotte..... | 3 |
| III. RESSOURCES – Mise en place d'un premier budget participatif | 3 |
| IV. RESSOURCES – Changement de lieu de réunion du Conseil municipal | 4 |
| V. RESSOURCES – Chaufferie bois : garantie d'emprunt auprès de la SPLBER..... | 5 |
| VI. RESSOURCES – Adhésion de principe au contrat groupe « assurance statutaire » 2026-2030 auprès du CDG 29 | 7 |
| VII. RESSOURCES – Modification du tableau des durée d'amortissement | 7 |
| VIII. SOLIDARITE/JEUNESSE – Partenariat avec la CAF : avenant à la convention d'objectif 2023-2027 | 8 |
| IX. DIVERS – DECISIONS L 2122-22 : COMPTE-RENDU | 9 |

I. RESSOURCES - Débat d'orientation budgétaire 2025

M. le Maire expose que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le CGCT prévoit la tenue d'un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il contribue à l'information de l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (Rapport d'Orientation Budgétaire) élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce document est à la libre appréciation de la collectivité et le rapport est débattu et acté par une délibération spécifique donnant lieu à vote.

Ce rapport est transmis en préfecture, ainsi qu'à l'intercommunalité.

Le conseil municipal est invité à débattre sur la base du rapport d'orientation budgétaire fourni en annexe de la présente note.

Annexe n°1-Rapport d'orientation budgétaire 2025

Remarques et Commentaires :

Présentation d'un diaporama reprenant les éléments importants de la note du rapport d'orientation budgétaire présenté en séance par M. le Maire.

Il est précisé que la loi de finances 2025 vient d'être définitivement adoptée ce jour en fin d'après-midi. Les effets de celle-ci seront pris en compte pour le budget.

M. le Maire au travers du diaporama expose à la fois les éléments du budget 2024 en dépenses et en recettes sur le volet fonctionnement et investissement. Il présente ensuite les éléments de prospective sur l'année 2025 et les projets qui doivent être questionnés pour la période 2026-2031 notamment sur les écoles et la voirie du centre bourg.

<i>Arrivée de C. HENNE à 19H26, il en résulte les présences suivantes :</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	21	21(+5)

<i>Arrivée de S. LANGLAIS à 19H27, il en résulte les présences suivantes :</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	22	22(+4)

Débat :

V. PENNOBER expose que depuis 2020 les tarifs des réfections de voiries ont augmenté de 30% ce qui implique moins de travaux pour une même enveloppe.

V. PRUVOST précise que les années précédentes avec l'inflation, le COVID et les travaux inattendus sur le port font qu'en effet le mandat aura été fortement contraint.

Prend acte à l'unanimité de la réalisation d'un débat.

II. RESSOURCES – Subvention exceptionnelle à la Protection civile suite aux catastrophes naturelles à Mayotte

M. le Maire expose que le 14 décembre dernier, déferlait sur le département de Mayotte un cyclone d'une rare violence. De nombreuses associations d'élus ont appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Riec-sur-Bélon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Lors de la commission Ressources du 22 janvier 2025, il a été validé à l'unanimité qu'il soit proposé au conseil municipal un don à hauteur de 1€ par habitant de la commune soit au 1^{er} janvier 2025 un montant de 4 465€.

Le conseil municipal est invité à :

- Faire un don d'un montant de 4 465€ à la Protection civile (FNPC, tour Essor, 14 rue Scandicci, 93 500 Pantin) dans le cadre de l'opération « Solidarité AMF/Mayotte »

Adopté à l'unanimité

III. RESSOURCES – Mise en place d'un premier budget participatif

M. le Maire expose qu'un groupe de travail d'élus s'est constitué à l'automne dernier pour étudier la mise en place d'un budget participatif sur l'année 2025.

Un budget participatif est une démarche de démocratie participative locale permettant aux citoyens de décider de l'affectation d'une partie du budget d'une collectivité. C'est un moyen concret et relativement simple de favoriser la participation citoyenne et de permettre aux habitants de proposer et de voter pour des projets qui les concernent directement. En impliquant les habitants dans la gestion des fonds publics, la commune renforce la transparence et la confiance des citoyens envers les élus.

En proposant directement des projets, les habitants pourraient suggérer des projets innovants qui répondent mieux à leurs besoins quotidiens, en complément des investissements et actions menés directement par la commune.

Pour organiser l'ensemble de la démarche, il est nécessaire de construire un cadre. Ce cadre est un règlement de la démarche participative. Celui-ci fixe le contexte, qui peut participer, dans quelles conditions de fond et de forme, sur quelles thématiques et surtout selon quelle temporalité. Le projet de règlement est annexé à la présente note de synthèse.

En parallèle de celui-ci, il convient de matérialiser une enveloppe financière pour ce budget participatif. Pour la première édition de celui-ci, il est proposé de le doter d'une enveloppe de 5000€. Enveloppe qui sera inscrite au budget principal, en section d'investissement, de la commune lors de l'adoption du budget 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de règlement du budget participatif pour la première édition 2025,
- De doter ce projet d'une enveloppe de 5 000€ qui sera inscrite en section d'investissement du budget principal 2025,
- De lancer les actions de communication concourant à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité

Remarques et Commentaires :

M. le Maire présente le projet de règlement tel qu'il a été travaillé par le groupe de travail d'élus. Une correction est à apporter au règlement concernant le type de suffrage. Le projet retenu sera le projet ayant le plus de voix et non la majorité.

C. MESTRES demande s'il y a des exemples de projets qui ont été financés sur les communes voisines. C. HENNE expose qu'il s'agit notamment de mobilier urbain (bancs, plots pour vélos etc...), mais aussi des petits évènements.

M. le Maire expose que de grandes villes comme Paris ou Rennes ont des budgets participatifs à plusieurs millions d'euros qui permettent de réaliser des projets d'ampleur avec une participation citoyenne très élaborée. Dans le cas de Riec l'objectif est d'aborder la chose avec simplicité et de réaliser au moins un projet et peut-être deux si l'enveloppe de 5 000€ le permet.

Annexe n°2-Note et règlement budget participatif.

IV. RESSOURCES – Changement de lieu de réunion du Conseil municipal

M. le Maire évoque que le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté lors de la séance du 2 novembre 2020 prévoit dans son article n°4 « Lieu des séances » que le lieu de réunion ordinaire du conseil municipal se situe à La Numéro 3.

Cette décision faisait notamment écho en 2020 à la nécessité de prendre en compte la situation sanitaire, nécessitant de privilégier une plus large distance entre les différents conseillers municipaux pour prévenir les risques de diffusion du virus. Par ailleurs, l'article n°4 mentionnait également que La Numéro 3 permettait d'accueillir du public en plus grand nombre.

Après quatre années de cette organisation plusieurs constat sont dressés :

*Premièrement, les contraintes sanitaires étant levées depuis plusieurs années, et l'utilisation des masques s'étant généralisée en cas de besoin, la distanciation sociale n'est plus un caractère suffisant pour maintenir La Numéro 3 en lieu de réunion du conseil municipal, le Mairie disposant d'une salle suffisamment grande pour accueillir les 27 élus du conseil.

*Deuxièmement, que l'accueil d'un public plus large lors des séances du conseil municipal n'est pas un motif suffisant pour maintenir un lieu hors mairie (TA Lyon, 10 mars 1005). Par ailleurs sur ce point, les quatre années

d'utilisation de La Numéro 3 n'a malheureusement pas eu pour effet d'augmenter le nombre de personnes présentes dans le public.

*Troisièmement, La Numéro 3 étant de plus en plus fortement sollicitée pour des évènements divers (spectacles, forum, réunions publiques etc...) le maintien de celle-ci en lieu de réunion du conseil municipal réduit la possibilité d'y mener des spectacles et animations. Par ailleurs la salle doit être systématiquement préparée avant le conseil municipal et rangée à la suite de celui-ci ce qui nécessite de la manutention, contrairement à un retour dans la salle du conseil municipal en mairie.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- Modifier le lieu de réunion du conseil municipal à compter de la réunion du 15 mars 2025. Le lieu de réunion retenu est celui de la salle du conseil municipal en Mairie, située 4 rue François Cadoret.
- Mettre à jour en conséquence l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 2 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité

V. RESSOURCES – Chaufferie bois : garantie d'emprunt auprès de la SPLBER

M. le Maire présente le fait que la commune a confié à la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable (SPLBER) la mission de construire et gérer une chaufferie bois, au moyen d'une délégation de service public. La sélection d'une entreprise pour les travaux a été conclue le 4 décembre dernier lors d'une Commission d'Appel d'Offre. A l'issue, la SPLBER s'est rapprochée de organismes bancaires afin d'assurer un emprunt pour le financement d'une partie du projet.

Le coût de l'opération de travaux issue de l'appel d'offre s'établit à 412 000€ HT. C'est le groupement BETDI Dilasser qui a été retenue à la suite de la CAO.

L'opération dans sa globalité est financée au moyen d'une part d'emprunt, des fonds propres de la SPLBER, des subventions régionales et intercommunales perçues ainsi que par l'avance en compte courant accordée par la commune sur une période de 2 ans (CF délibération n°202405-I du 30/09/2024).

Le besoin d'emprunt pour le projet se monte à 208 200€. Le Crédit Agricole du Morbihan a été retenu comme organisme prêteur de cette enveloppe. Le taux contractualisé est de 2,92% sur une durée totale de 312 mois (26 ans), dont 12 mois de différé d'amortissement du capital.

Sur cet emprunt, un garant a été sollicité à hauteur de 50% du capital emprunté soit 104 100€.

En application des articles L2252-1 à 2252-5 du CGCT, la commune peut se porter garant des emprunts à une personne de droit privé dans la condition du respect de trois règles prudentielles :

- Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

- Plafonnement par bénéficiaire : Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à la 10% montant total susceptible d'être garanti.
- Division du risque : La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme. Cette disposition limitant le montant maximum

Dans le cas du cautionnement à la SPLBER, les trois conditions sont observées, comme en atteste le contrôle ci-dessous :

Conditions de plafonnement : Contrôle seuil des 50% des recettes réelles	
Recettes réelles (A)	4 427 559,73 €
Annuités budget + garanties 2025 (B)	644 844,06 €
Contrôle seuil de 50% (C)= ((B)/(A))	14,56%

Plafonnement par bénéficiaire : Montant maximal caution débiteur SPLBER (seuil 10%)	
Montant total possiblement garantie annuité (50% recettes réelles de fonctionnement) (A)	2 213 779,87 €
Montant garantie SPLBER (B)	104 100,00 €
Contrôle seuil 10% (C)= ((B)/(A))	4,70%

Division du risque : Montant maximal par emprunt est égal à 50% du montant emprunté	
Montant emprunt contracté par SPLBER (A)	208 200,00 €
Montant garantie demandée par la SPLBER (B)	104 100,00 €
Contrôle seuil (C)= ((B)/(A))	50%

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la demande de garantie d'emprunt émise par la SPLBER dans le cadre du projet de la chaufferie bois
- De garantir l'emprunt à hauteur de 104 100€ auprès du Crédit Agricole du Morbihan,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de garantie et l'ensemble des documents concourant à cette affaire.

C. POULHALEC et E. HERNIGOU ne prennent pas part au vote, il en résulte les présences suivantes :		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	22	20(+3)

Adopté à l'unanimité

Remarques et Commentaires :

J. TALGORN mentionne que les travaux doivent normalement débuter en mai/juin pour se terminer avant la période de chauffe. À ce sujet il expose qu'un rendez-vous doit se tenir rapidement avec la SPLBER concernant l'emplacement de la chaudière car une nouvelle hypothèse d'implantation a été envisagée par le prestataire.

Annexe n°3-Tableau amortissement garantie d'emprunt.

VI. RESSOURCES – Adhésion de principe au contrat groupe « assurance statutaire » 2026-2030 auprès du CDG 29

M. le Maire expose que l'objet de la présente délibération vise à indiquer l'intérêt de la commune pour adhérer à un contrat groupe, lancé par le centre de gestion du Finistère, dans le cadre d'un appel d'offre commun pour l'assurance des risques statutaire des collectivités du Finistère. À ce stade, il s'agit d'un recensement des besoins sans obligation d'y souscrire si les conditions sont moins favorables qu'avec notre assureur actuel.

En effet, l'assureur de la commune, Groupama (CIGAC), a résilié le contrat en vue de renégocier les termes de celui-ci en 2023 et en 2024. Sur ces deux années successives, les conditions de remboursement des arrêts des agents de la collectivité, la couverture de ces arrêts et le taux de cotisation ont été fortement modifiés.

Ces modifications successives sont potentiellement moins favorables que l'adhésion à un contrat groupe auprès du centre de gestion du Finistère (CDG 29).

Lors des résiliations de 2023 et 2024, il avait été fait comparaison des offres du CDG 29, proposées par l'assureur Relyens, et les offres renégociées proposées par l'assureur Groupama. Sur ces deux années, le maintien de l'assurance auprès de Groupama était plus intéressant pour la collectivité.

Aujourd'hui, le CDG29 relance un marché pour la période 2026-2030. En ce sens, le CDG29 sollicite les collectivités pour connaître leur intérêt dans la démarche.

L'objectif pour le CDG29 est de lancer un appel d'offre groupé permettant de disposer d'un levier en matière de négociation de tarification. Il est ainsi proposé que la collectivité puisse s'identifier comme intéressée à la démarche. À ce stade cela, ne vaut pas engagement à adhérer au contrat. Le cas échéant une délibération sera proposée dans le courant de l'année.

Il est proposé au conseil municipal :

- Charge de CDG 29 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Adopté à l'unanimité

VII. RESSOURCES – Modification du tableau des durées d'amortissement

M. le Maire expose que par délibération en date du 22 septembre 2022, adoptant la nomenclature comptable M57, il avait été mis à jour les règles relatives aux durées d'amortissement des biens acquis par la collectivité.

Le tableau des durées d'amortissement adopté lors du passage à la M57 n'est pas adapté au regard des différentes pratiques comptables. En effet, des découpages de durée ont été proposés sur un même article budgétaire ce qui rend l'utilisation du précédent tableau peu adapté aux situations rencontrées.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer ce tableau en prenant en référence les durées d'amortissement conseillée pour chaque article comptable.

Il est proposé au conseil municipal :

- De mettre à jour le tableau des durées d'amortissement des biens suivant le tableau annexé à la présente délibération.
- Dire que la mise à jour est effective à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Annule et remplace les précédentes instructions relatives aux durées d'amortissement.

Adopté à l'unanimité

Annexe n°4-Tableau des durées d'amortissement.

VIII. SOLIDARITE/JEUNESSE – Partenariat avec la CAF : avenant à la convention d'objectif 2023-2027

C. HENNE expose que dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion 2023-2027, la CAF a mis en place de nouvelles modalités pour le financement à destination des accueils périscolaires afin de promouvoir et de faciliter le recours des familles à ce type de mode de garde périscolaire.

La commune dispose sur la période 2022-2026 d'une convention avec la CAF pour la gestion des services périscolaires de garderie et sur le temps méridien. Cette convention se voit évoluer dans le cadre de la territorialisation de la convention d'objectif et de gestion 2023-2027.

Concrètement, les évolutions souhaitées au niveau national auront des impacts dès cette années sur l'aide au financement des activités périscolaires avec quatre objectifs affichés :

- Apporter un complément de financement pour l'accueil des enfants en situation de handicap bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.
- Financer les nouvelles d'activité du service. Si les plages horaires augmentent, ou ont augmenté depuis le 1^{er} janvier 2024 des financements couvrant la nouvelle plage horaire seront apportés.
- La prise en compte de l'intégralité de la pause méridienne dans le financement des activités visant à reconnaître le temps de repas comme faisant partie du temps éducatif.
- Simplifier les dispositifs de financement en intégrant la bonification et le Plan mercredi dans le bonus territoire de la Convention territoriale globale (CTG). Fusion également de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et du financement de la Prestation de Services Accueil de loisirs sans hébergement (PS ALSH).

La commune est invitée à signer un avenant à la convention 2022-2026 avec prise d'effet de celle-ci de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les effets de ces modifications devraient, pour la commune, être mineurs le plus gros effet correspondant à la pause méridienne qui a été régularisé sur l'année 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter l'avenant à la convention d'objectif et de financement 2023-2027, modifiant ainsi la convention actuelle de la commune (2022-2026),
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention et l'ensemble des documents qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité

Remarques et Commentaires :

C. MESTRES demande si cela permet d'améliorer le montant des subventions attribuées à la commune. C. HENNE confirme que l'objectif est bien là, puisque le service proposé sur le temps méridien par la commune répond aux objectifs et y est éligible.

Annexe n°5-Avenant convention CAF 2022-2026.

IX. DIVERS – DECISIONS L 2122-22 : COMPTE-RENDU

Le 10/10/2024

Passé et signé une convention avec le SDEF pour procéder aux travaux de rénovation du point lumineux n°147 situé rue Pont Len pour un coût de 400,00€ HT.

Le 18/10/2024

Passé et signé une convention avec le SDEF pour procéder aux travaux de rénovation du point lumineux n°52 situé rue Pont Bellec et n°51 rue Alain Berthou pour un coût de 1450,00€ HT.

Le 07/11/2024

Passé et signé avec L'Atelier du Paysage un contrat d'entretien des espaces verts pour le centre de vacances du comité central du groupe ferroviaire de Coat-Pin pour un montant de 1108,60€ HT par an et cinq passages.

Le 22/11/2024

Passé et signé avec l'entreprise Secanim Bretagne un contrat de collecte de transport et de traitement des animaux morts ou déchets de chasse collectés dans le bas d'équarrissage municipal. Le contrat est consenti pour une durée d'un an renouvelable.

Annexe n°6 : les déclarations d'intention d'aliéner période de décembre 2024 et janvier 2025

Annexe n°7 : PC, DP et CU de décembre 2024 et janvier 2025

Séance levée à 19H55.

Adopté en séance du 14 mars 2025

La secrétaire de séance,

C. MESTRES

